

SG EPARGNE ENTREPRISE – OBLIGATIONS COURT TERME

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (multi-entreprises)
conforme aux articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du code
monétaire et financier constitué en France

Société de gestion : FIL Gestion

Siège social : 21, avenue Kléber - 75116 Paris

Dépositaire : Société Générale

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 30 Avril 2024

SOMMAIRE

Identification	p. 1
Rapport de gestion	p. 3
Comptes annuels	p. 5
Bilan Actif	
Bilan Passif	
Hors Bilan	
Compte de résultat	
Comptes annuels - Annexes	p. 9
Evolution de l'actif net	
Compléments d'information 1	
Compléments d'information 2	
Ventilation par nature des créances et dettes	
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan	
Ventilation par maturité résiduelle	
Ventilation par devise de cotation	
Affectation des résultats	
Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	
Inventaire	
Règles et méthodes comptables	
Annexe 1 : Rapport ESG	p. 23
Annexe 2 : Rapport annuel du Fonds Maître	p. 27
Annexe 3 : Rapport SFDR	p. 28

SG EPARGNE ENTREPRISE – OBLIGATIONS COURT TERME

IDENTIFICATION

Code ISIN : Part SR1 FR0014002ER6
Part SR2 FR0014001F58
Part S QS0003688536

Dénomination : SG EPARGNE ENTREPRISE – OBLIGATIONS COURT TERME

Forme juridique : Fonds Commun de Placement d'Entreprise (multi-entreprises) - ci-après « FCPE » - conforme aux articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du code monétaire et financier constitué en France

Compartiments : Non

Nourricier : Oui

Société de gestion : FIL GESTION

Déléataire comptable : SOCIETE GENERALE

Durée d'existence prévue : 99 ans

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Commissaires aux comptes : Deloitte & Associés

Classification SFDR : Article 8

Objectif de gestion

Le Fonds SG Epargne Entreprise – Obligations Court Terme, dit « nourricier », est investi en totalité et en permanence (à hauteur de 85% minimum) en actions X-ACC-Euro (les « Actions ») du compartiment maître Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund (le « Fonds Maître ») de la SICAV Fidelity Funds (la « SICAV ») et à titre accessoire en liquidités et/ou emprunts d'espèces.

L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui du Fonds Maître à savoir offrir un revenu relativement élevé avec un potentiel de croissance du capital.

La performance du Fonds pourra être différente de celle du Fonds Maître et en raison notamment des frais de gestion propres au Fonds et des liquidités résiduelles non employées.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds est d'investir en totalité et en permanence en Actions du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités et/ou emprunts d'espèces. La stratégie d'investissement du Fonds est par conséquent similaire à celle du Fonds Maître à savoir :

- Le Fonds Maître investira au moins 70 % dans des obligations libellées en euros, en se concentrant sur des obligations européennes à taux fixe « investment grade » dont l'échéance résiduelle est inférieure à cinq ans. La durée moyenne des investissements du Fonds Maître ne dépassera pas trois ans. Le Fonds Maître peut investir moins de 30 % de son actif dans des titres de créance non libellés en euros.
- Le Fonds Maître investira au moins 50 % de son actif net dans des titres présentant des caractéristiques durables. Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR.

- Le Fonds Maître adhère à la liste d'exclusion applicable à l'échelle de l'entreprise (qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel). Il exclut également les émetteurs dont les activités ne sont pas conformes aux normes internationales acceptées.

- Le Compartiment investira moins de 30 % de son actif net total dans des titres hybrides et des CoCos ainsi que dans d'autres créances subordonnées et dans des actions privilégiées, sachant que moins de 20 % de l'actif net total sera investi dans des CoCos. A titre d'information, les créances subordonnées sont des titres subordonnés situés juste au-dessus des actions.

- Le Fonds Maître peut investir dans des obligations émises par des gouvernements, des sociétés et d'autres entités.

- Le Fonds Maître peut investir en dehors de ses principaux secteurs de marché, zones géographiques, secteurs d'activité ou catégories d'actifs.

- Le Fonds Maître peut investir directement dans des actifs ou obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres moyens autorisés, y compris des instruments dérivés. Le Fonds Maître peut utiliser des dérivés pour réduire le risque ou les coûts, pour générer du capital ou des revenus supplémentaires, ou pour procéder à des investissements, en accord avec son profil de risque.

- Les investissements du Fonds Maître peuvent être effectués dans des devises autres que la devise de référence du Fonds Maître. L'exposition de change peut être couverte, notamment par des contrats de change à terme. La devise de référence du Fonds Maître est la devise utilisée à des fins de reporting et peut être différente de la devise de libellé des investissements.

- Le Fonds Maître est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille se référera à l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Broad Market Index (l'« Indice »). La performance du Compartiment peut être évaluée par rapport à son Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude par rapport à l'Indice. Bien que le Compartiment détienne des actifs composant l'Indice, il peut également présenter des pondérations différentes de ce dernier et investir dans des émetteurs, secteurs, pays et titres qui n'y sont pas inclus en vue d'exploiter des opportunités d'investissement.

- Les revenus perçus par le Fonds Maître sont cumulés dans le prix de l'Action.

- Le Fonds Maître peut recourir à des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et l'effet de levier du Fonds Maître ne dépassera pas 210 % de l'actif net total.

Instruments utilisés

- Les Actions X-ACC-Euro du compartiment « Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund » de la SICAV Fidelity Funds ;

- Liquidités ;

- Emprunts d'espèces : le Fonds est autorisé à recourir à l'emprunt d'espèces à titre accessoire (10%)

SG EPARGNE ENTREPRISE – OBLIGATIONS COURT TERME

IDENTIFICATION

Profil de risque du Fonds Maître appliqué par le Fonds

Les profils de risque du Fonds sont identiques à ceux du Fonds

Maître à savoir :

- Risques généraux
- Risques spécifiques à une catégorie d'actifs
 - Obligations et autres titres de créance
- Risques liés à l'objectif/au style d'investissement
 - Concentration des actions/émetteurs
 - Titres de qualité inférieure/non notés et titres de créance à haut rendement
 - Marchés émergents
 - Risque lié à la zone euro
- Risques liés à des instruments spécifiques
 - Risques liés aux titres à revenu fixe
 - Convertibles, hybrides, CoCos et autres instruments avec mécanisme d'absorption des pertes
 - Titres de créance garantis et/ou titrisés
- Risque lié aux dérivés/ à la contrepartie
 - Risques généraux
 - Positions courtes
 - Position active en devise
 - Instruments dérivés spécifiques
- Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus
 - Investissement durable
 - Titres générant des revenus
 - Risques d'investissement dans les titres fortement dépréciés

La méthode de calcul du risque global utilisée par le FCPE est celle de l'approche par l'engagement.

Affectation du résultat

Capitalisation des revenus et des plus-values.

Modifications intervenues au cours de l'exercice

La "Part R" a été renommée "Part SR 1" le 7 juin 2023.

Création d'une nouvelle catégorie de part dénommée "Part SR 2" le 7 juin 2023.

Les informations concernant les investissements du produit financier dans le gaz et le nucléaire ont été renseignés au sein de l'annexe pré-contractuelle SFDR intégrée à la suite du prospectus.

Pour info/rappel, cette mise à jour est consécutive à la mise à jour du template figurant dans le Règlement SFDR du 31 août 2023.

Mise à jour le 7 juin 2023 de la rédaction des règlements des fonds en lien avec les évolutions des prospectus de leurs fonds maîtres. (dernière mise à jour du Master : avril 2023).

Changements intéressant le FCPE à venir

Néant.

SG EPARGNE ENTREPRISE – OBLIGATIONS COURT TERME

RAPPORT DE GESTION

Le texte ci dessous est extrait du rapport annuel du Fonds Maître.

Les marchés obligataires européens ont enregistré des performances positives malgré un sentiment fragilisé par le niveau élevé des taux d'intérêt élevés et les tensions géopolitiques. Les marchés ont fortement rebondi fin 2023 à la faveur d'un ralentissement de l'inflation. Le rebond s'est poursuivi début 2024, grâce aux données solides de l'économie et des entreprises et à l'assouplissement du discours des grandes banques centrales. La tendance s'est toutefois inversée en fin de période, les intervenants estimant que les banques centrales n'assoupliraient pas leurs politiques monétaires aussi rapidement qu'espéré. La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu ses taux d'intérêt à des niveaux record lors de sa dernière réunion. Toutefois, les gouverneurs ont fait savoir qu'un assouplissement de la politique monétaire serait appropriée si l'inflation continuait à converger vers l'objectif de 2 % de la BCE. Sur le segment du crédit aux entreprises, les obligations investment grade ont enregistré des performances positives, dans le sillage d'un resserrement mondial des spreads de crédit.

Le fonds a généré une performance positive et a surperformé son indicateur de comparaison sur la période. L'exposition au risque de taux d'intérêt et la stratégie dédiée au crédit (en particulier la sélection des émetteurs) ont contribué aux performances. Au niveau sectoriel, les positions dans les secteurs de la finance, de l'énergie, des services publics et de la consommation cyclique ont eu un impact positif, tandis que les positions sur des titres quasi-souverains se sont révélées défavorables. L'exposition aux swaps de défaut de crédit (CDS) sur indice n'a pas porté ses fruits. Sur le front des émetteurs, Deutsche Bank et Commerzbank ont nettement contribué aux performances, tandis que Thames Water et Crédit Agricole Assurances ont eu une incidence négative.

Les gérants estiment que la BCE sera la première banque centrale à intervenir (avant la Réserve fédérale américaine) et qu'elle réduira ses taux lors de sa réunion de juin. Ils sont en effet convaincus que l'économie européenne ne peut pas supporter le taux de base actuel et que les taux européens vont probablement s'orienter à la baisse. Ils pensent par ailleurs que sur une base ajustée de la qualité, les spreads des obligations européennes investment grade sont attractifs, et ont tendance à privilégier les valeurs financières et les services publics. En matière de duration, les gérants restent surpondérés en duration sur les principaux emprunts d'État européens et sous-pondérés en duration sur la dette périphérique, dont la ratio risque/rendement reste peu attractif.

Exercice des droit de vote

La date de fin d'exercice social de FIL Gestion étant au 29 décembre, la société de gestion a rendu compte sur les droits de vote dans les 4 mois suivant la clôture, à savoir le 30 avril. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, les votes ont été exercés conformément à la politique de vote de FIL Gestion mise en place en application de l'article 314-100 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Conformément à la Directive européenne sur les droits des actionnaires (SRD 2), la société a rendu compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote au cours de l'exercice 2023. Ces deux documents sont consultables au siège de la Société de gestion et sur le site www.fidelity.fr.

Sélection des intermédiaires et analystes

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par une équipe spécialisée responsable au niveau Groupe de cette sélection et indépendante des gestionnaires et des responsables de la passation des ordres à la table de négociation. Parmi les critères de sélection utilisés par cette équipe figurent le statut réglementaire et la surface financière. Une fois la liste des intermédiaires/contreparties éligibles arrêtée, le choix est effectué à chaque passation d'ordre par la table de négociation conformément à la politique de meilleure exécution définie par Fidelity en prenant en compte le prix du titre et d'autres facteurs qualitatifs tels que la liquidité et le service. Conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion a établi et mis en œuvre une politique de sélection des intermédiaires publiée sur son site www.fidelity.fr.

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est tenu à disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation établi par la société de gestion. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.fidelity.fr.

Critères sociaux, environnementaux et de qualité de Gouvernance

Conformément au décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015, la société de gestion doit publier des informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et de gestion des risques. Sur l'exercice, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ont pu être pris en compte simultanément pour la sélection de valeur. Pour autant, la gestion mise en œuvre au sein des OPC n'a été ni dictée ni restreinte par ces principes. La politique ESG est également disponible sur le site www.fidelity.fr.

Réclamations pour retenues à la source discriminatoire au sein de l'union européenne

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces derniers subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds.

SG EPARGNE ENTREPRISE – OBLIGATIONS COURT TERME

RAPPORT DE GESTION

concernés. S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires.

Rémunération

FIL Gestion, la société de gestion, est soumise aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (désignées collectivement sous le terme « Politique de rémunération ») conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »).

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle de FIL Gestion. La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Elle est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque du fonds. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération s'applique aux collaborateurs, et notamment ceux dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la société de gestion ou des fonds, et garantit qu'aucun collaborateur ne sera impliqué dans le calcul ou la validation de sa propre rémunération. Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Fidelity International sont déterminées en combinant l'évaluation de la performance individuelle et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation de performance s'appuie sur des critères à la fois qualitatifs et quantitatifs si cela s'avère nécessaire, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Fidelity International, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. FIL Gestion a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023. Suivant la dernière revue, il n'y a pas de modification importante à signaler.

La mise en oeuvre de la politique de rémunération Fidelity international a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne.

Le résumé de la Politique de rémunération est disponible sur le site www.fidelity.fr.

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variable différées et non différées) versées par FIL Gestion (y compris les délégations) à l'ensemble de son personnel (soit 61 collaborateurs au 29 décembre 2023*) s'est élevé à 8 856 797 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées sur l'exercice : 5 261 411 euros, soit 59% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.

- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées sur l'exercice : 3 595 386 euros, soit 41% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 2 961 934 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » et Preneurs de Risque Importants* (soit 22 collaborateurs au 29 décembre 2023, y compris ceux délégués).

*Les informations incluses pour les délégataires se rapportent aux preneurs de risques importants identifiés par le délégant.

Securities Financing Transactions Regulation (SFTR)

Le FCPE n'a investi dans aucun instrument financier entrant dans le cadre de la directive SFTR.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Le FCPE n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille.

Performance du Fonds

Le Fonds a enregistré une performance positive de 4,29% (Part SR1) et 4,36% (Part S) et a surperformé son indicateur de comparaison (3,00% - BofA Merrill Lynch 1-3 Year Euro Broad Market) au cours de la période sous revue.

Informations sur les principaux mouvements intervenus au cours de l'exercice

Direction	Libellé titre	Montant (EUR)
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	3 766 784,16
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	1 016 561,79
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	1 007 399,71
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	499 811,61
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	373 066,57
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	307 535,76
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	294 718,92
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	291 429,63
Achat	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	252 830,49
Vente	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	245 657,56

BILAN

Actif	Exercice 30.04.2024	Exercice 28.04.2023
	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	25 139 590,91	16 247 484,48
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	25 139 590,91	16 247 484,48
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	25 139 590,91	16 247 484,48
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	541 055,62	570 330,36
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	541 055,62	570 330,36
Comptes financiers	108 332,75	64 317,69
Liquidités	108 332,75	64 317,69
TOTAL DE L'ACTIF	25 788 979,28	16 882 132,53

BILAN

Passif	Exercice 30.04.2024	Exercice 28.04.2023
	EUR	EUR
Capitaux propres		
Capital	25 255 805,03	16 373 491,50
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,01	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	25 583,18	-41 609,87
Résultat de l'exercice (a,b)	-83 149,20	-58 629,85
Total des capitaux propres	25 198 239,02	16 273 251,78
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	590 740,26	608 880,75
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	590 740,26	608 880,75
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	25 788 979,28	16 882 132,53

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS BILAN

	Exercice 30.04.2024
	EUR
Opérations de couverture	-
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
Future	-
Swaps de taux	-
Engagements de gré à gré	-
Autres engagements	-
Autres opérations	-
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
Future	-
Swaps de taux	-
Engagements de gré à gré	-
Autres engagements	-

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice 30.04.2024	Exercice 28.04.2023
	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 635,21	1 047,45
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	5 635,21	1 047,45
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-0,80	-82,99
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-0,80	-82,99
Résultat sur opérations financières (I + II)	5 634,41	964,46
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-82 596,06	-41 181,03
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	-76 961,65	-40 216,57
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-6 187,55	-18 413,28
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I + II + III + IV + V + VI)	-83 149,20	-58 629,85

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Exercice 30.04.2024	Exercice 28.04.2023
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	16 273 251,78	3 566 872,88
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	10 777 970,18	15 339 169,81
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-2 893 245,69	-2 488 596,88
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	28 758,62	115,67
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 216,84	-26 004,85
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-	-
Différence de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 091 682,62	-78 088,28
Différence d'estimation exercice N	982 118,31	-109 564,31
Différence d'estimation exercice N-1	-109 564,31	-31 476,03
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-76 961,65	-40 216,57
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	25 198 239,02	16 273 251,78

COMPLEMENTS D'INFORMATION 1

	Exercice 30.04.2024
Engagements reçus ou donnés	EUR
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements)*	NEANT -
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	NEANT
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	NEANT
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	NEANT
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

*Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

COMPLEMENTS D'INFORMATION 2

	Exercice 30.04.2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis (Part SR1)	3 141,66	
Nombre de titres émis (Part SR2)	-	
Nombre de titres émis (Part S)	1 136 299,159	
Nombre de titres rachetés (Part SR1)	-1 859,09	
Nombre de titres rachetés (Part SR2)	-	
Nombre de titres rachetés (Part S)	-300 332,141	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen*
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (Part SR1)	48,06	0,36
Frais de gestion et de fonctionnement (Part SR2)*	-	-
Frais de gestion et de fonctionnement (Part S)	82 548,00	0,36
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

*Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

VENTILATION PAR NATURE DES CREANCES ET DES DETTES

	Exercice 30.04.2024
	EUR
Ventilation par nature des créances	
Déposit euros	-
Déposit autres devises	12 164,73
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Provisions pour rétrocessions de frais de gestion	-
Coupons à recevoir	-
Vente de titres	-
Souscription à recevoir	528 890,89
TOTAL DES CREANCES	541 055,62
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Achats de titres à régler	499 811,61
Rachats à payer	33 898,41
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	56 237,63
Autres créditeurs divers	792,61
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	590 740,26

VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE D'INSTRUMENT

	Exercice 30.04.2024
	EUR
Actif	NEANT
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	
Négociés sur un marché réglementé	
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé	-
Passif	NEANT
Opérations de cession sur instruments financiers	
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	NEANT
Opérations de couverture	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS BILAN

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif	NEANT	NEANT	NEANT	108 332,75
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	108 332,75
Passif	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opération de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE

	[0-3 mois]	]3 mois – 1 an]	]1 – 3 ans]	]3 – 5 ans]	> 5 ans
Actif	108 332,75	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	108 332,75	-	-	-	-
Passif	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION

	EUR
Actif	-
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	-
Opérations temporaires sur titres	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-Bilan	-
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)
Tableau d'affectation des sommes distribuables
afférentes au résultat
Exercice
30.04.2024
Exercice
28.04.2023

EUR

EUR

Sommes restant à affecter

Report à nouveau

-

-

Résultat

-83 149,20

-58 629,85

TOTAL**-83 149,20****-58 629,85****Affectation**

Distribution

-

-

Report à nouveau de l'exercice

-

-

Capitalisation (Part SR1)

-45,56

-0,06

Capitalisation (Part SR2)

-

-

Capitalisation (Part S)

-83 103,64

-58 629,79

TOTAL**-83 149,20****-58 629,85****Information relative aux titres ouvrant droit à distribution**

Nombre de titres

-

-

Distribution unitaire

-

-

Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultatMontant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés
à la distribution du résultat :

-

-

provenant de l'exercice

-

-

provenant de l'exercice N-1

-

-

provenant de l'exercice N-2

-

-

provenant de l'exercice N-3

-

-

provenant de l'exercice N-4

-

-

AFFECTATION DES PLUS ET MOINS-VALUES NETTES

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR) Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Exercice 30.04.2024	Exercice 28.04.2023
	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	25 583,18	-41 609,87
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
TOTAL	25 583,18	-41 609,87
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation (Part SR1)	14,58	-0,91
Capitalisation (Part SR2)	-	-
Capitalisation (Part S)	25 568,60	-41 608,96
TOTAL	25 583,18	- 41 609,87
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Catégorie de classe : CLASSIQUE

	30.04.2020	30.04.2021	29.04.2022	28.04.2023	30.04.2024
Valeur liquidative (en €)					
Parts SR1	-	-	-	10,03	10,46
Parts SR2	-	-	-	-	-
Parts S	-	-	9,75	9,40	9,81
Actif net (en k €)					
Parts SR1	-	-	-	1	14
Parts SR2	-	-	-	-	-
Parts S	-	-	3 567	16 273	25 184
Nombre de titres					
Parts SR1	-	-	-	52,990	1 335,560
Parts SR2	-	-	-	-	-
Parts S	-	-	365 799,482	1 730 606,020	2 566 573,039
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes					
(y compris les acomptes) (en €)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat					
(y compris les acomptes) (en €)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire*					
personnes physiques (en €)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts SR1	-	-	-	-	0,01
Parts SR2	-	-	-	-	-
Parts S	-	-	-	-0,02	0,01
Capitalisation unitaire sur résultat					
Parts SR1	-	-	-	-	-0,03
Parts SR2	-	-	-	-	-
Parts S	-	-	-	-0,03	-0,03

*Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise de cotation	Valeur actuelle (EUR)	% Arrondi de l'actif net
OPCVM européens coordonnés				25 139 590,91	99,77
Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund - X-ACC Shares (EUR)	2 538 327,03	9,90	EUR	25 139 590,91	99,77
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				-	-
SWAPS				-	-
CRÉANCES				541 055,62	2,15
DETTES				-590 740,26	-2,34
DÉPOTS				-	-
AUTRES COMPTES FINANCIERS				108 332,75	0,42
TOTAL DE L'ACTIF NET			EUR	25 198 239,02	100,00

Nombre d'actions en circulation au : 30.04.2024

Parts SR1 1 335,560

Parts S 2 566 573,039

Valeur liquidative (EUR) au : 30.04.2024

Parts SR1 10,46

Parts S 9,81

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n°2014-01, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Instruments financiers à terme et conditionnels

FUTURES : cours de compensation jour. L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

OPTIONS : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

OPTIONS OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

CHANGE A TERME : réévaluation des devises en engagement au cours du jour le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- Part SR1 : 0,35% TTC maximum de l'actif net.
- Part SR2 : 0,48% TTC maximum de l'actif net.
- Part S : 0,35% TTC maximum de l'actif net.

Frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,10% TTC maximum de l'actif net.

Frais indirects maximum

- 0,10% TTC maximum de l'actif net.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés au FCPE, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Honoraires du Commissaire aux comptes

Le budget annuel des honoraires du Commissaire aux comptes est de 1 000 euros hors taxe.

Commission de mouvement

Néant.

Commission de surperformance

Néant.

Affectation du résultat réalisé

Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation.

Changements affectant le fonds

Néant.

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

Rapport environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») du groupe Fidelity

1. Intégration des critères ESG

Fidelity pense que des critères élevés en matière de responsabilité sociétale des entreprises sont généralement favorables aux affaires et qu'ils sont de nature à protéger et à améliorer la performance des investissements.

Notre processus d'investissement tient compte des critères ESG dès lors que, selon nous, ils ont un impact important sur le risque ou la performance d'un investissement, et ce, de manière à générer les meilleures performances ajustées du risque possibles pour nos clients. Nous nous efforçons d'acquérir une connaissance des problématiques ESG pertinentes pour les entreprises dans lesquelles nous investissons grâce à notre recherche interne et de les identifier avant qu'elles ne se muent en événements qui pourraient potentiellement menacer la valeur de nos investissements. Notre approche ESG intégrée couvre 100% de nos actifs dans l'ensemble des classes d'actifs.

L'intégration des critères ESG est réalisée au niveau des analystes au sein des équipes actions et obligataires de Fidelity. Nos gérants de portefeuille participent activement eux aussi à l'analyse des effets de ces facteurs dans le cadre de leurs décisions d'investissement. De manière à intégrer les facteurs ESG dans nos analyses, l'approche de Fidelity passe notamment par :

1. Une recherche approfondie
2. Un engagement auprès des entreprises
3. Un actionnariat actif
4. Une collaboration au sein du secteur de la gestion d'actifs.

De plus, nous disposons d'une équipe mondiale dédiée aux problématiques ESG qui travaille en étroite collaboration avec le management de la société et les équipes de gestion du monde entier au sein de l'ensemble des classes d'actifs, de même qu'elle coordonne les formations ESG pour ces équipes (y compris les analystes, les gérants de portefeuille, les spécialistes des investissements, les directeurs de la recherche, l'équipe documentation (« library team »), ainsi que les équipes institutionnelles, commerciales et marketing).

2. Les exclusions et filtres sur la base des critères ESG

Nous n'excluons pas de notre univers d'investissement les entreprises sur le simple motif d'une mauvaise performance ESG. Nous préférons adopter une approche d'engagement constructive dans le cadre de laquelle nous abordons ces questions avec les équipes de direction des entreprises dans lesquelles nous investissons ou nous envisageons d'investir pour le compte de nos clients. Nous faisons appel à un prestataire de recherche externe afin de procéder à un filtrage de nos fonds ; celui-ci réalise une analyse ESG approfondie sur la base de chaque thème ESG sélectionné et identifie les entreprises devant être exclues des mandats dédiés de nos clients. Nous contrôlons et actualisons les filtres dans un système de conformité interne afin de veiller à ce que nous n'investissions pas dans les sociétés détectées par le processus de filtrage.

Les règles de filtrage que nous sommes capables d'appliquer actuellement aux mandats dédiés des clients sont les suivantes : les divertissements pour adultes, le bien-être des animaux, la défense et les armes, les jeux, le génie génétique, les sanctions internationales, l'énergie nucléaire, les porcs et le tabac. Cela concerne des actifs représentant approximativement 3% de nos encours sous gestion.

Filtrage sur la base de normes

Fidelity a mis en place un filtrage basé sur des normes pour l'un de ses fonds communs institutionnels. Nous appliquons les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies à ce fonds afin de faire en sorte que nous n'investissions pas dans des sociétés jugées non respectueuses de ces principes. Nous avons externalisé l'analyse concernant ce respect/non-respect auprès d'un prestataire de recherche externe et nous disposons d'un système interne robuste qui veille à ce que nous restions en permanence conformes à ce filtrage. Cela concerne des actifs représentant moins de 1% de nos encours sous gestion.

3. Comment communiquons-nous les informations dans le cadre de ce processus ?

Nous communiquons les rapports suivants aux clients institutionnels de Fidelity :

1. Des rapports trimestriels ESG thématiques ;
2. Une synthèse de chaque fonds au regard des critères ESG (sur demande) ;
3. Un rapport annuel sur les votes (publié sur notre site Internet) ;
4. Des rapports trimestriels sur les votes ;
5. Des rapports de gouvernance et d'engagement

Les rapports trimestriels ESG comportent nos recherches sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, identifient les arguments commerciaux correspondant à ces thèmes, comportent une mise à jour des réglementations ou des événements intervenus durant le trimestre et indiquent les entreprises de notre univers d'investissement avec lesquelles nous avons engagé le dialogue ou dont nous estimons qu'elles sont performantes ou peu performantes sur ces questions.

L'équipe ESG de Fidelity fournit des rapports trimestriels sur nos votes à nos clients institutionnels, ainsi qu'un Rapport de gouvernance et d'engagement annuel plus circonstancié qui rend compte de façon détaillée des activités auxquelles nous avons pris part en ce qui concerne les entreprises dans lesquelles nous sommes investis, ainsi que notre position au sens plus large à l'égard de la conduite des affaires et les aspects qui y sont liés.

4. Adhésion aux initiatives, aux chartes extérieures ou labels

Fidelity est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) des Nations Unies depuis 2012. En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), Fidelity a l'obligation de présenter un rapport annuel rendant compte de la façon dont nous intégrons les critères ESG dans nos analyses financières au sein des différentes classes d'actifs. Notre Rapport de transparence PRI (indiquant les réponses communiquées dans le rapport) est désormais publiquement accessible sur le site Internet :

https://www.unpri.org/download_report/19576

Nous avons reçu notre Rapport d'évaluation des UNPRI en juin 2016. Celui-ci témoigne des progrès que nous avons accomplis dans le cadre de nos activités ESG et de la façon dont nous nous comparons par rapport à nos concurrents. Notre intégration des critères ESG s'est une nouvelle fois révélée supérieure à la moyenne dans les six catégories mentionnées dans le rapport et conforme à la moyenne dans les actions cotées.

Nous sommes également des membres actifs de l'International Corporate Governance Network (ICGN), de l'Asian Corporate Governance Association (ACGA), de l'Association of British Insurers (ABI), du Corporate Governance Forum, de l'Investment Association (IA), de la UK Sustainable Investment

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

and Finance Association (UKSIF), de l'Asia Securities Industry & Financial Markets (ASIFMA), de la Hong Kong Investment Funds Association (HKIFA) et nous participons aux débats avec d'autres groupes sur la gouvernance d'entreprise.

Fidelity est signataire du Code de conduite des affaires (« Stewardship Code ») britannique et est convaincue qu'une approche collaborative au sein du secteur de la gestion d'actifs est importante afin de créer une synergie des pratiques ESG sur le marché. Fidelity s'emploie également à renforcer de manière proactive ses relations avec les industries de la gestion d'actifs, les gouvernements, les autorités de régulation et les bourses à travers le monde afin de déterminer les initiatives ESG les plus efficaces pour le processus d'investissement et de manifester clairement notre engagement à appliquer les principes éthiques les plus stricts qui soient.

5. Segmentation : nature des critères pris en compte et les raisons de ces choix, comme notamment les notations et la méthodologie

La recherche ESG est réalisée en interne et via des prestataires externes. La clé de voute de notre processus d'investissement est la recherche « bottom-up ». Outre l'étude des résultats financiers, nos gérants de portefeuille et analystes procèdent à des analyses qualitatives supplémentaires des investissements éventuels. Ils rendent visite aux entreprises en personne afin d'examiner tout ce qui pourrait avoir des conséquences sur leurs activités, des ateliers à la salle du conseil d'administration. Les clients et les fournisseurs font également l'objet d'une étude approfondie. De cette façon, nous sommes à même d'établir une vue à 360 degrés de chaque société dans laquelle nous investissons et les critères ESG sont régulièrement pris en compte dans ce processus de recherche.

Nos analystes crédit sont chargés de l'analyse des sociétés en vue d'obtenir une parfaite compréhension de leurs activités, de leurs perspectives et, surtout de leur solvabilité. Leur travail nous aide à identifier des opportunités d'investissement et à éviter les entreprises dont la médiocrité des fondamentaux, qui n'a pas été perçue par le marché, risquerait d'affecter nos performances et, éventuellement de conduire à une dégradation ou un défaut. L'engagement avec les sociétés fait également partie de l'approche fondamentale de nos analystes crédit et nous nouons le dialogue avec les émetteurs obligataires en leur communiquant tout sujet de préoccupation que nous pourrions avoir concernant les critères ESG.

Un aspect important pour notre équipe dédiée à la dette souveraine est la viabilité à long terme de la situation économique et politique d'un pays. C'est pourquoi tenir compte des problématiques ESG se situe dans la logique de leur analyse pays. Notre équipe obligataire prend en considération les facteurs ESG dès lors qu'ils sont significatifs pour la qualité de crédit et la performance boursière du pays analysé. Nos analystes souverains réalisent également une grande quantité de travaux de recherche macroéconomique quantitative qui sont communiqués à notre équipe actions et solutions.

Voici ci-dessous quelques exemples parmi d'autres de facteurs ESG susceptibles d'être pris en compte par nos équipes de gestion des actions, des obligations et de l'immobilier :

1. Les changements de réglementation (par exemple, les restrictions en matière d'émissions de gaz à effet de serre, les codes de gouvernance) ;
2. Les menaces physiques (par exemple, les conditions climatiques extrêmes, le changement climatique) ;

3. Les implications en termes de coûts (par exemple, l'exploitation minière dans l'Arctique, les rappels de produits, les amendes) ;

4. Les problèmes de notoriété de la marque et de réputation (par exemple, des conditions de santé et de sécurité peu satisfaisantes sur les lieux de travail, des pratiques professionnelles laissant à désirer) ;

5. La gestion de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, une augmentation des accidents mortels, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail, les relations de travail) ;

6. L'accès aux matières premières (par exemple, la sécurité des approvisionnements en pétrole, les minéraux de conflit, la corruption) ;

7. L'évolution des produits (par exemple, les produits à faible consommation d'énergie, les énergies renouvelables) ;

8. Les droits des actionnaires (par exemple, la sélection des administrateurs, les modifications de capital) ;

9. La gouvernance d'entreprise (par exemple, la structure du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants) ;

10. La performance environnementale des biens immobiliers (par exemple, la consommation d'énergie et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre et les déchets).

11. Les pratiques sur les lieux de travail (par exemple, le respect de la santé, de la sécurité et des droits de la personne humaine et le respect des dispositions de la loi contre l'esclavage moderne « Modern Slavery Act »).

Les critères ESG précis qui sont pris en compte pour chaque entreprise sont déterminés au cas par cas et dépendent des problématiques les plus significatives pour ce secteur/marché. En conséquence, ils ne peuvent être tous listés ici.

Notations externes

Fidelity s'appuie sur un certain nombre de sources de recherche externes à travers le monde qui produisent des rapports ayant pour thème les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. De plus, nous faisons appel à un prestataire extérieur et une agence de notation spécialisés dans la recherche ESG afin de compléter notre analyse interne.

Le prestataire produit pour nous des travaux de recherche et des notations d'entreprises sur la base des facteurs ESG pour plus de 4 000 sociétés de par le monde.

Nous recevons trois types de rapports liés aux critères ESG :

1. des rapports et notations propres aux entreprises
2. des rapports propres aux secteurs
3. des rapports thématiques ponctuels portant sur des thèmes environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance

Les notations ESG sont propres à chaque secteur et chaque notation est attribuée par rapport aux concurrents au sein du même secteur. Chez Fidelity, nous pensons que les notations ESG doivent être utilisées en plus, et non en lieu et place, d'autres formes d'analyse. La pondération des facteurs E, S et G varie selon les secteurs afin de tenir compte des risques les plus importants.

6. Intégration de la recherche et des notations ESG dans les analyses de Fidelity

Les notations et les rapports ESG des entreprises sont incorporés dans notre système de gestion de la recherche (« Research Management System ») centralisé, une base de données intégrée, de manière à permettre à chaque analyste d'avoir une connaissance immédiate de la façon dont

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

chaque société qu'il couvre est notée sur la base des critères ESG. Pour toutes informations supplémentaires, les analystes peuvent contacter nos spécialistes ESG mondiaux qui ont une compréhension approfondie des tendances environnementales, sociales et de gouvernance actuelles à travers le monde.

7. Diffusion des notations

De plus, les notations ESG sont intégrées dans les notes de recherche de nos analystes. Ces notes sont publiées en interne et constituent une composante importante de nos décisions d'investissement.

Une synthèse de deux pages des rapports ESG des entreprises est incluse dans nos dossiers d'information produits dans le cadre des visites aux entreprises afin :

- d'aider nos analystes et gérants de portefeuille à identifier les risques et les opportunités clés inhérents à telle ou telle entreprise en matière de développement durable en amont de la réunion et
- d'orienter la discussion sur ces aspects avec la direction de la société.

De plus, chaque trimestre, nos spécialistes ESG mondiaux mettent à la disposition de nos équipes actions et obligataires un ensemble complet de rapports établissant une synthèse des entreprises que nous couvrons et que le prestataire de recherche externe a noté en fonction d'un modèle de notation ESG à plusieurs étapes. Le rapport met en exergue les sociétés ayant été impliquées dans de substantielles controverses et/ou des événements importants durant le trimestre, de même qu'il inclut une analyse des notations « best-in-class » destinée à attirer l'attention de nos analystes sur les entreprises qui ont obtenu les meilleurs résultats.

En tant que propriétaire plutôt qu'actionnaire, l'équipe immobilière n'a pas la même influence sur les processus internes des entreprises, mais elle est toutefois à même d'influer sur des facteurs inhérents aux immeubles qu'elle détient. Par conséquent, elle se concentre plus sur les aspects environnementaux des rapports des prestataires externes, lesquels ont tendance à avoir le plus d'impact sur leurs portefeuilles. Elle utilise également les alertes de controverse ESG du prestataire afin de contrôler les biens immobiliers et les locataires de manière à s'assurer avoir une parfaite connaissance de tous les événements significatifs susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les actifs détenus.

Nos spécialistes ESG mondiaux peuvent également fournir à tous nos gérants de portefeuille, dès lors qu'ils en font la demande, une répartition de leurs portefeuilles basée sur les notations ESG externes. Cette analyse est abordée lors des discussions que nos spécialistes ESG ont avec les gérants de portefeuille sur les principaux risques liés aux facteurs ESG au sein de leurs portefeuilles. Les rapports de nos spécialistes ESG sont également transmis aux analystes du groupe en fonction des entreprises qu'ils couvrent et sont intégrés dans leurs analyses globales des investissements.

Nos spécialistes ESG mondiaux publient des « alertes de controverse » au sein de notre système de gestion de la recherche. Ces rapports comprennent des informations sur des entreprises que nous couvrons et qui ont été signalées par notre prestataire pour avoir fait l'objet d'un très grand risque de controverses susceptible d'avoir un impact majeur sur la société et sa réputation.

Nos analystes sont encouragés à étudier les différences majeures entre leurs notations internes des entreprises dans lesquelles nous investissons et les notations ESG externes qui leur sont fournies au travers de ces diverses mesures.

8. Notations ESG, Politique d'engagement et de Politique de vote

Comme indiqué précédemment, nos spécialistes ESG mondiaux peuvent également fournir à tous nos gérants de portefeuille, dès lors qu'ils en font la demande, une répartition de leurs portefeuilles basée sur les notations ESG externes. Cette analyse est abordée lors des discussions que nos spécialistes ESG ont avec les gérants de portefeuille sur les principaux risques liés aux facteurs ESG au sein de leurs portefeuilles.

Même si nous pouvons communiquer des résultats agrégés de cette analyse directement à nos clients, nous ne sommes pas à même de le faire de façon détaillée en raison de nos accords de licence actuels.

Les notations ESG sont propres à chaque secteur et chaque notation est attribuée par rapport aux concurrents au sein du même secteur. Chez Fidelity, nous pensons que les notations ESG doivent être utilisées en plus, et non en lieu et place, d'autres formes d'analyse.

Fidelity pratique une politique d'investissement active, via des décisions relatives à la gestion de portefeuilles, le vote sur des résolutions en assemblées générales et le maintien d'un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises dans lesquelles nous sommes investis ou sommes susceptible d'investir. Cela implique notamment la tenue de réunions régulières avec les administrateurs et les cadres dirigeants des entreprises afin d'aborder des résultats ou des événements spécifiques, ainsi qu'un dialogue plus informel comportant des visites sur site et d'autres initiatives de recherche.

En règle générale, nous soutenons la direction des sociétés dans lesquelles nous investissons, mais notre dialogue avec les entreprises est robuste et nous nous forçons nos propres opinions sur la stratégie et la gouvernance des entreprises. Parfois, nos opinions peuvent diverger de celles de la direction ou du conseil d'administration et cette situation peut donner lieu à une intensification de notre engagement. Avant de l'envisager, au nombre des facteurs pris en compte figurent notamment une évaluation du degré d'importance du désaccord, la taille de notre actionnariat, la durée de la thèse d'investissement, le profil d'actionnariat de la société en question, ainsi que la gestion et la composition du conseil d'administration. Une intensification peut également intervenir si nous nous rendons compte de divergences entre les administrateurs. Notre réponse précise est toujours déterminée au cas par cas et nous pouvons parfois choisir de vendre les actions.

Notre équipe ESG travaille en étroite collaboration avec les équipes d'investissement dans le cadre des activités relatives au vote de Fidelity. Les informations utilisées afin d'éclairer le processus de vote proviennent de nombreuses sources, notamment de documents fournis par les entreprises, de services de conseil en vote par procuration et de la recherche interne et externe. Des discussions peuvent également avoir lieu avec l'entreprise dans laquelle nous sommes investis. L'ensemble des décisions finales de vote sont prises en accord avec les politiques de vote de Fidelity après consultation des gérants de portefeuille concernés, lorsque cela s'avère nécessaire. Il est dans la politique de Fidelity de fournir des instructions de vote pour toutes les assemblées générales lorsqu'une obligation réglementaire nous l'impose, ou lorsque les bénéfices escomptés de l'exercice du vote excèdent les coûts. L'approche et la politique de Fidelity en matière d'exercice des droits de vote respectent toutes les lois et les réglementations applicables, de même qu'elles sont en accord avec les objectifs d'investissement des différents portefeuilles.

Les informations détaillées sur les activités d'engagement et de vote de Fidelity figurent dans le Rapport de gouvernance & d'engagement.

ANNEXE 1

RAPPORT ESG

9. Changement climatique

Fidelity pense que des critères élevés en matière de responsabilité sociétale des entreprises sont généralement favorables aux affaires et qu'ils sont de nature à protéger et à améliorer la performance des investissements.

C'est la raison pour laquelle notre processus d'investissement tient compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (dont les risques et les opportunités liés au climat) dès lors que, selon nous, ils ont un impact important sur le risque ou la performance d'un investissement. Nous sommes convaincus que les meilleures pratiques ESG doivent être encouragées dans la mesure où elles ont toutes les chances d'améliorer les performances financières à long terme.

Les critères ESG précis qui sont pris en compte pour chaque entreprise sont déterminés au cas par cas et dépendent des problématiques les plus significatives pour ce secteur/marché. En conséquence, ils ne peuvent être tous listés ici.

ANNEXE 2

RAPPORT ANNUEL DU FONDS MAÎTRE

Le rapport du Fonds Maître peut être consulté sur : <https://www.fidelityinternational.com/legal/documents/FF/fr/ar.ff.fr.xx.pdf>

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
SG Epargne Entreprise - Obligations Court Terme

Identifiant d'entité juridique:
969500HD4I21S693SM66

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 24,53% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds est un FCPE nourricier investi en quasi-totalité et en permanence en actions du Fonds Maître Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund (le « Fonds Maître ») de la SICAV Fidelity Funds et à titre accessoire en liquidités et emprunts d'espèces. Le Fonds suit donc la même stratégie d'investissement que son Fonds Maître. Ainsi, toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds doivent être prises en compte au niveau du Fonds Maître. Pendant la période, le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables ont été déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'énergie, l'efficacité, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Lorsque le Compartiment a effectué des investissements durables ayant des objectifs sociaux, cela a contribué aux objectifs des ODD axés sur le domaine social, comme expliqué dans la réponse concernant les objectifs des investissements durables ci-dessous. Les données suivantes ont été compilées sur la base des données trimestrielles disponibles le dernier jour du trimestre à la fermeture des bureaux et ont été converties en moyenne pour la période de référence. La classification des titres – classification sectorielle et géographique comprise – est déterminée le dernier jour de la période de référence. Ces données comprennent tous les titres,

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR

à l'exception des instruments dérivés.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer le respect des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il a promues a été la suivante :

- i) 92,37 % des actifs du Compartiment investis dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
- ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, 0 % des actifs du Compartiment investis dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
- iii) 24,53 % des actifs du Compartiment placés dans des investissements durables ;
- iv) 18,46 % des actifs du Compartiment placés dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
- v) 4,78 % des actifs du Compartiment placés dans des investissements durables ayant un objectif social.

Les indicateurs de durabilité du Compartiment n'ont pas été contrôlés par les réviseurs d'entreprises ni analysés par des tiers.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer le respect des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il a promues au cours de la période de rapport précédente était la suivante :

- i) 92,57 % des actifs du Compartiment ont été investis dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
- ii) concernant ses investissements directs, 0 % des actifs du Compartiment ont été investis dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
- iii) 14,59 % des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements durables ;
- iv) 8,68 % des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
- v) 4,37 % des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements durables ayant un objectif social.

Les indicateurs de durabilité du Compartiment n'ont pas été contrôlés par les réviseurs d'entreprises ni analysés par des tiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, la part de ses actifs placés dans des investissements durables s'élevait à 24,53 %. Les investissements durables avaient un objectif environnemental et social. Le Compartiment a déterminé un investissement durable selon les critères suivants :

- (a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE. Cela a contribué à l'objectif environnemental d'atténuation des changements climatiques de la Taxonomie de l'UE ; ou
- (b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) a contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ; à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables ont été examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur a respecté les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agissait notamment : des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ; des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN ont été utilisées pour évaluer si un émetteur a été impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity a réalisé une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN a été difficile. Tous les indicateurs obligatoires et pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés à l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte (lorsque les données étaient disponibles).

Les émetteurs ayant un faible score n'ont pas été acceptés en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche fondamentale de Fidelity n'ait établi que l'émetteur n'a pas violé les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou à une transition.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Des analyses normatives ont été appliquées : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT, et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte et intégrées aux décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :

(i) la Due Diligence : une analyse visant à déterminer si les principales incidences négatives ont été importantes et négatives.

(ii) la notation ESG : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) les Exclusions : pour aborder les questions ESG, nous avons adopté une approche fondée sur des principes. En conséquence, nous plaçons les sociétés que nous considérons comme des investissements inappropriés sur une Liste d'exclusion, y compris, mais sans s'y limiter, les listes suivantes : une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes biologiques, les armes chimiques, le stockage excessif, la production et le transfert de mines antipersonnel ; le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et les directives de l'ONU, de la Banque mondiale et d'autres autorités mondiales respectant les principes ESG.

(iv) l'Engagement : Fidelity a utilisé l'engagement comme un outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certaines circonstances, préconiser une atténuation de ces principales incidences négatives et une amélioration des mesures de durabilité. Fidelity a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) le Vote : la politique de vote de Fidelity comprenait des normes minimales explicites pour la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement face aux changements climatiques. Fidelity peut également voter en faveur de l'amélioration de la performance des émetteurs en fonction d'autres indicateurs.

(vi) un réexamen trimestriel : une discussion sur les principales incidences négatives et une analyse de ces dernières par le biais d'un examen trimestriel du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Veuillez consulter ce site Web pour plus d'informations : ["Cadre d'investissement durable"](#).

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/05/2023-30/04/2024

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Germany 2.20% 13/04/2028	Gouvernement	6,91%	DE
Germany 2.40% 19/10/2028	Gouvernement	5,73%	DE
Germany 15/12/2023	Gouvernement	5,08%	DE
SELP Finance 3.75% 10/08/2027 EMTN	Immobilier	3,52%	LU
Morgan Stanley 4.656% VRN 02/03/2029	Finance	3,32%	US
Celanese US Holdings 4.777% 19/07/2026	Matériaux	2,99%	US
HSBC Holdings 6.364% VRN 16/11/2032	Finance	2,9%	GB
Barclays 0.877% VRN 28/01/2028	Finance	2,88%	GB
Vier Gas Transport 4.00% 26/09/2027 EMTN	Énergie	2,76%	DE
Commerzbank AG 6.50% VRN 06/12/2032 EMTN	Finance	2,74%	DE
Telefonica Europe BV 2.88% VRN Perpetual	Services de communication	2,44%	NL
Standard Chartered 1.20% VRN 23/09/2031 EMTN	Finance	2,41%	GB
AIB Group 2.25% VRN 04/04/2028 EMTN	Finance	2,39%	IE
Thames Water Utilities Finance 4.00% 18/04/2027 EMTN	Services publics	2,29%	GB
Deutsche Bank AG 4.00% VRN 24/06/2032 EMTN	Finance	2,21%	DE

Les données suivantes sont une moyenne trimestrielle des dates de fin de mois suivantes : 31 juillet 2023, 31 octobre 2023, 31 janvier 2024 et 30 avril 2024. La classification des titres – classification sectorielle et géographique comprise – est déterminée le dernier jour de la période de référence. Ces données comprennent tous les titres, à l'exception des instruments dérivés.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Compartiment a investi 24,53 % de ses actifs dans des investissements durables.

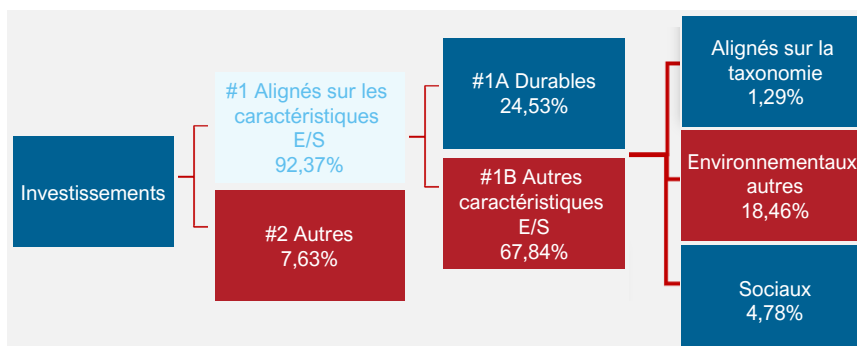
Quelle était l'allocation des actifs?

Le Compartiment a investi :

- 92,37 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
- 24,53 % de ses actifs dans des investissements durables dont 1,29 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), 18,46 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE), et 4,78 % ont un objectif social. L'allocation d'actifs pour la période de référence précédente était la suivante. Le Compartiment a investi :
 - 92,57 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
 - 14,59 % de ses actifs dans des investissements durables dont 1,54 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), 8,68 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE), et 4,37 % ont un objectif social.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs
Consommation Courante	Vente Au Détail D'aliments Et De Produits De Base	1,21%
Consommation Non Essentielle	Automobiles	3,18%
	Hôtels Restaurants Et Loisirs	1,21%
Énergie	Équipements Et Services Énergétiques	2,8%
	Pétrole, Gaz Et Carburants Consommables	2,33%
Finance	Marchés De Capitaux	7,34%
	Banques Commerciales	26,98%
	Services Financiers Diversifiés	2,74%
Fonds De Placement À Capital Variable	Fonds De Trésorerie À Capital Fixe	3,5%
Gouvernement	Gouvernement	19,93%
Immobilier	Revenu Fixe - Obligations De Sociétés - Gestion Et Développement Immobiliers - Re	3,62%
Industries	Produits De Construction	0,76%
Matériaux	Produits Chimiques	3,06%
Santé	Produits Pharmaceutiques	2,75%
Services De Communication	Services De Télécommunication Diversifiés	2,56%
Services Publics	Services Publics D'électricité	5,41%
	Services Publics D'eau	2,18%
	Services Publics Multiples	0,68%

Les données suivantes sont valides au 30 avril 2024. Ces données comprennent tous les titres, à l'exception des instruments dérivés. En raison du manque de données, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Compartiment a investi 1,29 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE. Cela a contribué aux objectifs économiques d'atténuation des changements climatiques.

La conformité des investissements du Compartiment à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers. L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?

- ☐ Oui
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR

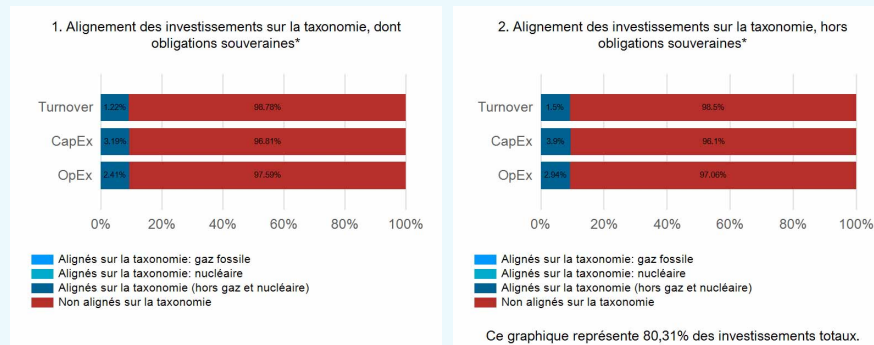
Les activités

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les données suivantes sont une moyenne trimestrielle des dates de fin de mois suivantes : 31 juillet 2023, 31 octobre 2023, 31 janvier 2024 et 30 avril 2024. Les chiffres de la Taxonomie de l'UE communiqués peuvent diverger en raison de différences dans la méthode de calcul appliquée.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part du Compartiment dans les activités habilitantes s'élevait à : 0 % ; et dans les activités transitoires à : 0 %, mesurée par le chiffre d'affaires.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence précédente

Taxonomie - alignement des investissements, y compris les obligations souveraines

Chiffre d'affaires - 1,2 %

Dépenses d'exploitation - 1 %

Dépenses d'investissement - 1,5 %

Taxonomie - alignement des investissements hors obligations souveraines

Chiffre d'affaires - 1,4 %

Dépenses d'exploitation - 1,2 %

Dépenses d'investissement - 1,7 %

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Compartiment a investi 18,46 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la Taxonomie de l'UE, comme le permet et conformément à la politique d'investissement et aux pourcentages minimaux figurant dans le document d'informations précontractuel.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a investi 4,78 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements restants du Compartiment ont été effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et des instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment a respecté les Exclusions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a pris les mesures suivantes pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales :

1. Le Compartiment a investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
2. Le Compartiment a réalisé des investissements durables.
3. Les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du Compartiment ont été discutées et analysées lors du réexamen trimestriel de la durabilité.
4. Le Compartiment a appliqué les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable

SG Epargne Entreprise – Obligations Court Terme

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :
FIL GESTION

21 Avenue Kléber
75116 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 avril 2024

SG Epargne Entreprise – Obligations Court Terme

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :
FIL GESTION

21 Avenue Kléber
75116 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 avril 2024

Aux porteurs de parts du FCPE SG Epargne Entreprise – Obligations Court Terme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG Epargne Entreprise – Obligations Court Terme constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29 avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 24 septembre 2024

Paris La Défense, le 24 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane COULS

Sté.....

Ce document est destiné uniquement aux investisseurs résidant en France.

FIL Limited et ses filiales constituent la structure globale d'investissement qui se réfère plus communément à l'appellation Fidelity International. Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International ainsi que le symbole **F** sont des marques déposées de FIL Limited. La marque, les droits de reproduction et les autres droits liés à la propriété intellectuelle sont et demeurent exclusivement détenus par leurs propriétaires respectifs.

Le présent document a été établi par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 21 avenue Kléber, 75116 Paris.